

# **PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

---

## **RESOLUTION**

### **visant à mieux prévenir et combattre l'anorexie mentale**

---

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance du mercredi 6 novembre 2013

---

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française ;

Vu les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de santé, d'audiovisuel, de culture, d'enseignement, d'enfance, de jeunesse, de sport notamment ;

Vu la Déclaration de politique communautaire ;

Vu la résolution visant à combattre l'anorexie adoptée par le Sénat le 18 juillet 2008 ;

Vu la priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion de l'alimentation saine ;

Considérant que l'anorexie mentale présente le taux de mortalité suicidaire le plus élevé de tous les troubles psychiatriques ;

Considérant le fait que, selon des recherches épidémiologiques récentes, la prévalence de l'insatisfaction corporelle chez les femmes, les conduites de régime et l'anorexie mentale augmentent chez les adolescents et que l'âge de début de la maladie est plus précoce ;

Considérant que pour les spécialistes, il importe particulièrement de reconnaître et affirmer le rôle central des parents dans la mise en œuvre des procédures thérapeutiques et du processus de guérison du trouble alimentaire de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant qu'un idéal esthétique de la maigreur est valorisé par voie médiatique, dans certaines publicités et par certains professionnels de la mode notamment ;

Considérant que des études réalisées sur la représentation des femmes dans les médias ont montré que la figure idéale est de plus en plus mince ;

Considérant que cet idéal est considéré par beaucoup de personnes comme « la norme », en particulier au sein de la population jeune ;

Considérant l'influence des médias, des publicités et des professionnels de la mode auprès du grand public, en particulier auprès des jeunes ;

Considérant les initiatives privées et publiques prises en Belgique et à l'étranger pour lutter contre l'anorexie mentale ;

Considérant qu'un diagnostic précoce et l'orientation vers des services de soins spécialisés capables d'assurer une prise en charge et des traitements adaptés augmentent les chances de guérison des patients ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

1° sensibiliser les professionnels de la Santé et de l'Enfance, les acteurs du monde de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, le Conseil de la Jeunesse, le Conseil supérieur des Sports, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, les éditeurs de presse ainsi que les acteurs audiovisuels et les créateurs, structures et associations dont les

missions consistent à accompagner, promouvoir et diffuser le travail des stylistes à l'échelle nationale et internationale sur les actions que ces différents secteurs peuvent déployer afin de renforcer la prévention de l'anorexie mentale, et notamment sur les bonnes pratiques à développer et à échanger en la matière et promouvoir les initiatives originales en la matière. ;

2° évaluer et actualiser la « Charte pour lutter contre l'anorexie mentale et troubles apparentés, à l'attention du monde de la mode » et formaliser des engagements à prendre en la matière afin de pouvoir en assurer le suivi. Une attention particulière sera réservée à l'âge des mannequins qui présentent les collections destinées au public adulte, afin d'éviter la confusion d'image qui peut naître du fait que soient utilisés de très jeunes mannequins qui n'ont pas atteint leur maturité morphologique pour viser des publics adultes ;

3° prendre la thématique du poids et de l'anorexie mentale en compte dans les campagnes de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et les dispositifs d'accueil des plaintes, notamment via le Centre pour l'égalité des chances ;

4° conformément à la Déclaration de politique communautaire, d'une part « rédiger dans les meilleurs délais avec les hébergeurs de site internet une charte dans laquelle ils s'engagent à ne pas héberger de pages promotionnant l'anorexie mentale » et d'autre part « appuyer la démarche de l'État fédéral pour mettre en place le Conseil de la Publicité afin de promouvoir auprès des publicistes l'adoption d'une démarche éthique et veiller au respect de la promotion du bien-être et de la condition féminine lors de l'élaboration des slogans publicitaires » ;

5° poursuivre et renforcer les actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique, tant auprès d'un public large que des publics cibles, dans l'enseignement obligatoire et non obligatoire, mais aussi des professionnels de la santé, et promouvoir le cahier spécial des charges pour les pouvoirs organisateurs des structures collectives d'enfants et de jeunes implantées en Fédération Wallonie-Bruxelles, destiné à leur permettre de proposer à ces derniers des repas équilibrés ;

6° en concertation avec les professionnels de la mode et du design ainsi qu'avec l'agence Wallonie-Bruxelles Design/Mode, poursuivre l'application d'une clause particulière relative à l'interdiction de la promotion de la maigreur dans les cahiers des charges dans le cadre des actions, comme les défilés de mode, et de tout type de support visuel de promotion ;

7° d'initier des mesures de sensibilisation adéquate des étudiants et professeurs de l'Enseignement supérieur artistique, et spécialement les options de stylisme et de mode sur la problématique de l'anorexie mentale et l'influence potentielle de la mode et des médias sur l'estime et l'acceptation de soi et sur les comportements alimentaires, en particulier chez les jeunes ;

8° attirer l'attention des médecins dans le cadre des visites médicales scolaires sur les facteurs de risque de l'anorexie mentale et sur l'Indice de Masse Corporelle. Le cas échéant, assurer, dans le respect des droits et intérêts des jeunes patients ainsi qu'en tenant compte du risque de honte et de déni que peuvent manifester les patients concernés, une coordination et un suivi optimaux avec les Services de Promotion de la Santé à l'école et les centres psycho-médicaux-sociaux. Informer les parents car ils sont, dans la grande majorité des situations les mieux à même d'aider leur enfant ou leur adolescent. Et, si nécessaire, profiter de cette occasion pour sensibiliser les jeunes à la possibilité de s'adresser par exemple soit à leur médecin traitant soit au service « Ecoute-enfants » de la Fédération Wallonie- Bruxelles, le « 103 » qui garantit l'anonymat ;

9° évaluer la façon dont est incluse la promotion du bien-être et de l'image du corps dans le Répertoire de la réglementation applicable à la communication publicitaire en Belgique afin, le cas échéant, d'adapter les textes légaux en matière de publicité et de sensibiliser le Jury d'éthique publicitaire à la nécessité d'adapter les dispositions éthiques et auto-disciplinaires actuelles ;

10° de proposer au Gouvernement fédéral :

1° de continuer une concertation et une collaboration optimales pour la mise en œuvre de la résolution visant à combattre l'anorexie mentale adoptée par le Sénat le 18 juillet 2008, notamment pour ce qui concerne le « code de bonne conduite destiné à lutter contre l'anorexie mentale chez les top-modèles, les participants à des concours de beauté et ce, en collaboration avec les représentants de l'industrie de la mode belge, les représentants de concours de beauté, les représentants des médias et les publicitaires »;

2° d'imposer une signalétique « image retouchée afin d'amincir tout ou partie du corps » si un programme de retouche a été utilisé et, dans la mesure où l'image est plus porteuse de message qu'un texte ou qu'une signalétique, d'examiner la faisabilité d'une interdiction des images corporelles retouchées pour amincir le corps ;

3° d'imposer une signalétique « mannequin mineur » dans le cadre de la diffusion d'images à caractère commercial ou promotionnel s'adressant notamment à un public adulte et incluant un ou plusieurs mannequin(s) mineur(s) ;

4° de renforcer les moyens de lutte contre l'incitation à la maigreur, notamment dans le cadre de la diffusion d'images à caractère commercial ou promotionnel utilisant des mannequins ;

5° pour garantir le niveau de recherche et d'expertise dans le secteur, d'assurer un soutien pérenne du Centre Thérapeutique du Trouble alimentaire de l'Adolescent, spécialisé notamment dans l'anorexie mentale et la boulimie ;

6° de réaliser une revue de la littérature existante afin de faire le point sur les données objectives relatives à la Belgique et sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre l'anorexie ;

7° d'étudier, avec les entités fédérées concernées, sans préjudice des évolutions institutionnelles et dans le cadre de la redéfinition du paysage de la psychiatrie infanto-juvénile, l'opportunité de développer, à l'image de ce qui existe en France, des centres spécialisés dans les questions liées à l'adolescence, en milieu ambulatoire ou hospitalier.

---